



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE KBC

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, le groupe KBC applique des restrictions éthiques strictes en matière d'investissements.

En règle générale, le groupe KBC n'investit pas pour son compte propre et ne conseille pas à ses clients d'investir dans des instruments financiers (actions, obligations et tout autre instrument financier) émis par des 'sociétés exclues'. Les sociétés exclues sont des sociétés qui soit:

- sont répertoriées sur la liste noire de KBC: il s'agit des sociétés impliquées dans des systèmes d'armement controversé et des sociétés considérées comme 'les plus grandes contrevenantes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies'. Veuillez vous référer à la [Politique du groupe KBC relative aux entreprises placées sur liste noire](#) pour de plus amples détails;
- sont répertoriées sur la liste des contrevenants aux Droits de l'Homme de KBC. Veuillez vous référer à la [Politique du groupe KBC relative aux Droits de l'Homme](#) pour de plus amples détails;
- sont des gouvernements, des pouvoirs publics, des banques centrales et de l'État, ou des entreprises publiques situées dans un pays répertorié sur la liste de KBC relative aux régimes controversés. Veuillez vous référer à la [Politique du groupe KBC relative aux Droits de l'Homme](#) pour de plus amples détails;
- sont impliquées de quelque façon qui soit dans l'extraction de charbon thermique et/ou sont des entreprises qui ont une capacité de production d'électricité basée sur du charbon; le charbon thermique est utilisé pour la production d'énergie (au contraire du charbon métallurgique, utilisé pour la production d'acier, qui reste en dehors du champ d'application de la présente politique) ; une exception s'applique toutefois :

KBC peut conseiller à ses clients d'investir dans des obligations vertes émises par des contreparties impliquées dans l'extraction de charbon thermique et/ou sont des sociétés de production d'électricité utilisant du charbon thermique, à condition que l'obligation soit :

1. entièrement conforme au filtrage négatif utilisé pour les fonds d'investissement responsable, à l'exception de la politique sur les combustibles fossiles ;
2. conforme aux principes d'utilisation des produits de l'International Capital Market Association (ICMA) ;
3. vérifiée par un prestataire externe réputé pour évaluer, par le biais d'un examen externe avant émission, si l'obligation ESG est conforme aux principes de l'ICMA ;
4. étiqueté comme une obligation verte selon le cadre de Bloomberg ;

En outre, l'émetteur de l'obligation ou sa société mère doit s'être engagé à supprimer progressivement les activités liées au charbon thermique d'ici le 01/01/2030 (par une déclaration publique ou un engagement obtenu par le biais d'un engagement).

- Il est également entendu que cette exception ne s'applique pas aux investissements propres de KBC, auxquels l'exclusion des contreparties impliquées dans l'extraction de charbon thermique et/ou sont des sociétés de production d'électricité utilisant du charbon thermique reste pleinement applicable.
- exercent des activités en lien avec le tabac¹. KBC Asset Management identifie ces sociétés sur la base des critères d'exclusion déjà utilisés pour ses fonds durables. Les entreprises sont exclues dès qu'une des conditions suivantes est remplie:
 - une analyse révèle que l'entreprise tire des revenus de la production de tabac, ou d'éléments essentiels tels que les filtres, le papier à cigarettes et les arômes pour les cigarettes électroniques;
 - les produits/services non essentiels (tels que les emballages et le matériel de traitement) représentent plus de 10% des revenus;
 - l'entreprise est un distributeur qui tire plus de 5% de son chiffre d'affaires des produits du tabac;
 - ou l'entreprise détient une part substantielle dans l'une des entreprises susmentionnées (c'est-à-dire une part quelconque si nous appliquons une tolérance zéro, ou une part de plus 5% si la consolidation a pour conséquence que plus de 5% des revenus consolidés proviennent de la vente de produits du tabac).

KBC ne veut pas être impliqué non plus dans de la spéculation sur les prix de denrées alimentaires. Par conséquent, et conformément à la [KBC Group Soft Commodity Policy](#), KBC n'investit pas ni ne conseille à ses clients d'investir dans des instruments financiers liés à du bétail ou aux prix de denrées alimentaires.

Ces règles s'appliquent à:

- tous les investissements effectués par le groupe KBC pour son compte propre, par l'intermédiaire des compagnies d'assurance du groupe ou de toute autre entité du groupe;
- tous les investissements conseillés par le groupe KBC à ses clients, soit à titre consultatif, soit sur la base d'un mandat discrétionnaire. Cela comprend à la fois les investissements *directs* dans des instruments financiers émis par des sociétés exclues, et les investissements *indirects*, soit via des fonds d'investissement gérés par KBC Asset Management, soit via des fonds gérés par des tiers.

Des exclusions supplémentaires s'appliquent aux fonds d'investissements responsable de

¹ Le 26 mars 2019, KBC a annoncé qu'elle avait signé le Tobacco-Free Finance Pledge, une initiative de l'organisation internationale Tobacco Free Portfolios, qui appelle depuis 2018 les institutions financières du monde entier à se désinvestir de l'industrie du tabac.

KBC. Plus de détails sont disponibles [ici](#). La plupart de ces exclusions s'appliquent également aux investissements faits par KBC pour son propre compte et concernent les contreparties ayant une implication significative dans des activités liées à :

- des armes conventionnelles ;
- des combustibles fossiles autres que le charbon ;
- des jeux de hasard et d'argent;
- de l'huile de palme ;
- du divertissement pour adultes ;
- des fourrures et cuirs spéciaux.

Toutefois, les investissements dans des instruments financiers émis par des sociétés exclues restent possibles dans les cas suivants:

- simple exécution: les transactions sur instruments financiers de sociétés exclues exécutées à l'initiative du client. Par 'transactions', on entend ici les ordres d'achat et de vente de type 'simple exécution' émanant de clients et portant sur des instruments financiers émis par des sociétés exclues, ou la conservation de telles positions sur des comptes-titres de clients;
- les fonds d'investissement liés à un indice: fonds d'investissement dont la politique d'investissement, conformément aux statuts ou au règlement administratif, vise à suivre la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné. Seul KBC Asset Management peut définir les fonds d'investissement liés à un indice qui sont autorisés²;
- les fonds structurés: au moment de leur lancement, les fonds structurés seront conformes aux règles relatives à la liste noire de KBC, à la liste de KBC relative aux contrevenants aux Droits de l'Homme, aux activités liées au tabac et à la liste de KBC relative aux régimes controversés. Ceci dit, pendant la durée du produit, la composition du panier ne reflètera pas les changements au sein de la Politique d'investissement du groupe KBC. Néanmoins, les produits structurés n'incluront pas les nouvelles parts résultant d'une corporate action si, pendant ce temps, la société en question a été exclue sur la base de la Politique d'investissement du groupe KBC.
- les fonds de couverture et les mandats institutionnels: il n'est pas possible d'imposer une liste de sociétés exclues aux fonds de couverture ou aux mandats institutionnels.

Version

Octobre 2022

Éditeur

² Depuis le 1er mars 2019, KBC Asset Management est signataire de la 'Lettre ouverte aux fournisseurs d'indices internationaux', une initiative de Swiss Sustainable Finance qui demande aux fournisseurs d'indices internationaux d'exclure les armes controversées des indices généralistes. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site Internet www.sustainablefinco.ch.

KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique.

TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles.

<http://www.kbc.com>

Mail: csr.feedback@kbc.be

Droits d'auteur

Aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite, publiée ou distribuée sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur ou d'une autre partie autorisée.
